

122 Voirie départementale

**Plan de prévention du bruit dans
l'environnement (PPBE) - Première phase**

Rapport n° CG/2012/84

Résumé :

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, impose aux gestionnaires de grandes infrastructures de transport routier (trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an, soit 16 400 véhicules/jour) la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur une première période de 5 ans allant de 2008 à juillet 2013.

L'objectif du plan est de proposer des actions visant à réduire les situations d'exposition sonore au bruit routier jugée excessive (dès lors que certaines valeurs limites de bruit sont atteintes).

Les sections de routes départementales, dont le trafic de référence (année 2005) était supérieur à 16 400 véhicules/jour, représentent un linéaire total de 100 km, soit environ 3 % du réseau départemental. Le long de ces tronçons de routes, les secteurs concernés par le bruit (zones de bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé) ne représentent que 10 km.

1-Présentation de l'action et contexte réglementaire :

Imposées par la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, des cartes de bruit stratégiques ont été établies par les services de l'Etat pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transport (routes, fer et grands aéroports) représentant des niveaux de gêne induits par l'exposition au bruit du trafic routier pour ce qui concerne les RD relevant du Département du Bas-Rhin.

Croisées avec les données démographiques, ces cartes permettent d'évaluer les populations exposées. Les calculs et décomptes de population ont été effectués route par route.

Publiées par arrêté préfectoral du 23 novembre 2009, elles sont tenues à la disposition du public et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin : www.bas-rhin.pref.gouv.fr

A partir de ces cartes de bruit, la Directive Européenne impose aux gestionnaires de réseaux routiers et ferroviaires (dont le Département pour les RD) l'adoption d'un "**Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement**" (PPBE) sur une première période de 5 ans allant de 2008 à juillet 2013.

Rappels :

La directive européenne a introduit de nouvelles notions et seuils en matière de bruit :

- **Lden** : indicateur de gêne décrivant la dose moyenne de bruit sur 24 heures (**Level day evening night** : niveau de bruit jour-soirée-nuit) avec une valeur limite de 68 dB(A),
- **Ln** indicateur de gêne décrivant la dose moyenne de bruit sur la période nuit entre 22h et 6h (**Level night** : niveau de bruit nuit) avec une valeur limite de 62 dB(A).

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est un plan d'action pluriannuel. Il concerne les populations riveraines des axes routiers qui sont exposées à des niveaux de bruit jugés excessifs ($L_{den} > 68 \text{dB(A)}$ et $L_n > 62 \text{dB(A)}$). Ces valeurs de bruit sont calculées (et non mesurées). Elles ne tiennent pas compte des écrans acoustiques éventuels ou de la qualité sonore des couches de roulement.

Il vise, par différentes actions sur le terrain, à réduire ces situations d'exposition sonore.

Les populations concernées sont celles occupant les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé situés le long des routes exposées à un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an, soit 16 400 véhicules/jour.

Pour information l'Etat a établi et soumis à la consultation du public, du 15 septembre au 15 novembre 2011, son P.P.B.E portant sur les grandes infrastructures de l'Etat (les RN, le réseau autoroutier concédé et non concédé, les voies ferrées RFF). Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 février 2012.

2-Les cartes de bruit du réseau routier du Conseil Général du Bas-Rhin :

Les sections de routes départementales dont le trafic en 2005 était supérieur au seuil de 6 millions de véhicules par an, soit 16 400 véhicules/jour en moyenne, représentent un linéaire total de 100 km soit environ 3% du réseau départemental.

Routes et communes concernées :

- RD 37 Hoerdt
- RD 63 Reichstett
- RD 63 Wolfisheim
- RD 222 Geispolsheim
- RD 263 Haguenau, Mundolsheim, Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim
- RD 392 Strasbourg (route de Schirmeck)
- RD 400 Geispolsheim
- RD 422 Molsheim
- RD 468 Illkirch
- RD 500 de Molsheim à Obernai
- RD 1004 Marmoutier, Singrist, Wasselonne, Marlenheim, Furdenheim, Ittenheim
- RD 1062 Mertzwiller
- RD 1063 Haguenau
- RD 1083 Fegersheim, Hipsheim, Erstein, Matzenheim, Benfeld, Huttenheim, Sermersheim, Kogenheim
- RD 1340 Haguenau (Harthouse)
- RD 1420 Gresswiller, Mutzig.

Le long de ces tronçons de routes, les secteurs concernés par le bruit (zones de bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé) ne représentent plus que 10 km.

3-Le PPBE 2008-2013 du Département du Bas-Rhin:

Une section de route figure au PPBE dès lors que les valeurs limites de bruit sont atteintes pour les bâtiments situés le long de cette infrastructure.

Principes :

Chaque gestionnaire doit définir les priorités de ses actions. Il est proposé de retenir les principes suivants pour le CG 67 :

- actions limitant le bruit à la source ;
- priorisation des actions selon les facteurs suivants :
 - o gêne nocturne,
 - o nombre de personnes concernées dans les zones les plus exposées au bruit,
 - o intensité du bruit,
- positionnement du Conseil Général dans le cadre de son rôle de personne publique associée visant à suggérer des reculs minimaux pour toute construction de logements d'habitation le long d'une RD excédant le seuil de 16 400 véhicules par jour, afin de construire, si possible, hors des zones les plus exposées au bruit.

Solutions possibles pour réduire les nuisances sonores

Mesures d'exploitation :

- restrictions de transit poids lourds (exemple RD 1083)
- réductions de vitesse.

Réduction du bruit à la source :

- revêtement de chaussée phonique (exemple RD 1083 au niveau d'Erstein, réalisé en 2010)
- buttes en terre,
- glissières en béton,
- écrans acoustiques (ces derniers ne sont à prendre en compte qu'en dernière extrémité car leur coût est important : de 500 à 1 000 € T.T.C. par m²), sachant que pour être efficace un écran doit se prolonger de 200m de part et d'autre de la zone à protéger et que sa hauteur est fréquemment de l'ordre de 3 à 4 m.

Traitements de façades : renforcement de l'isolation acoustique sur les ouvrants, les entrées d'air, etc...).

Opérations d'aménagement : dans les secteurs où il existe un projet (par exemple à Fegersheim), les travaux pour réduction du bruit seront intégrés dans l'opération. Ceci est indiqué dans le PPBE.

Déroulement de l'élaboration du PPBE

Les niveaux de bruit calculés peuvent être très proches des valeurs limites de 68 et 62 dB(A). Une vérification par mesure en façade sur les bâtiments concernés peut être faite afin de déterminer si la section de route doit figurer ou non dans le plan d'action (PPBE) du Conseil Général. Une telle mesure a été faite sur la RD 1340 à Harthouse dont les habitations ne dépassent finalement par les seuils.

Lors de l'élaboration du PPBE, des contacts périodiques ont eu lieu avec les autres gestionnaires de réseau. Les services de la C.U.S., rencontrés au cours de réunions

organisées au niveau départemental par les services de l'Etat, ont indiqué la date de 2013 pour la publication du PPBE de l'agglomération strasbourgeoise.

Pour la mise au point du PPBE du Conseil Général du Bas-Rhin pour les routes départementales, une étude a été confiée au CETE de l'Est - Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Strasbourg pour estimer les populations exposées et les niveaux de bruit en façade des bâtiments (en fonction de l'exposition et du type de construction, à partir des résultats issus des modèles numériques).

Les principes du PPBE décliné ci-dessus, validés en Commission des Equipements et de l'Aménagement Durable du 11 juin 2012, ont servi à définir et à prioriser les actions. La présentation des principes du PPBE a été faite dans les Commissions Territoriales à l'automne 2012.

Le détail des routes et actions envisagées figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau des actions (réalisées ou en partie) du PPBE 2008-2013

Route	Commune	Localisation/observation	Actions envisagées ou déjà réalisées	Priorité
D422	Molsheim	Déviation ouverte à la circulation en juillet 2008. Dans Molsheim, la RD 422 est en cours de déclassement à la commune.	En 2010 et 2011, réfection des revêtements de chaussée.	Réalisé
D1083	de Fegersheim à Kogenheim		Interdiction trafic PL la nuit depuis 2008	Réalisé
D1083	Erstein	Erstein Gare	En 2010, pose d'enrobés acoustiques sur la chaussée OUEST de la section à 2x2 voies, gain 3 dB en façade, population concernée : environ 24 personnes.	Réalisé en partie
D1083	Benfeld	Limitation actuelle à 70 km/h entre panneaux d'agglomération.	En 2011 renouvellement des enrobés acoustiques	Réalisé
D1083	Kogenheim	Limitation actuelle à 70 km/h entre panneaux d'agglomération.	En 2012 pose d'enrobés acoustiques à l'occasion du renouvellement de la couche de roulement.	Réalisé

A l'issue du présent PPBE (2008-2013), il subsistera une liste, détaillée ci-après, de sections de routes à étudier (toujours issue des cartes de bruit publiées en 2009) et qui alimenteront les prochains PPBE.

Sections restant à étudier pour le prochain PPBE

Route	Commune	Localisation/observations	Pistes d'actions envisagées
D37	Hoerd	Bâtiments situés en hypercentre.	Isolation de façades
D263	Mundolsheim, Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim	Communauté Urbaine de Strasbourg	Actions à définir en lien avec la CUS lorsque les études du PPBE de la Communauté démarreront
D392	Strasbourg (route de Schirmeck)	Communauté Urbaine de Strasbourg	Actions à définir en lien avec la CUS lorsque les études du PPBE de la Communauté démarreront
D222	Geispolsheim	Communauté Urbaine de Strasbourg Zone limitée à 50 km/h	A étudier.
D63	Wolfisheim	Communauté Urbaine de Strasbourg	Les travaux de contournement d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim sont en cours. Actions à étudier après mise en service.
D1083	Fegersheim	Communauté Urbaine de Strasbourg	Projet d'aménagement Lipsheim-Fegersheim incluant protections contre le bruit routier. Interdiction totale du transit PL après réalisation 2e partie de la Rocade Sud de Strasbourg.
D1083	Ichtratzheim Faubourg		Projet d'aménagement Lipsheim-Fegersheim. Interdiction totale du transit PL après réalisation 2e partie de la Rocade Sud de Strasbourg.
D1083	Hipsheim	Site de Saint Ludan	Situé dans la zone d'influence du projet d'aménagement de Fegersheim A étudier
D1083	Erstein		Pose d'un enrobé acoustique sur chaussée EST (en complément de la chaussée OUEST réalisée en 2010)
D1083	Matzenheim		Pose d'un enrobé acoustique.
D1083	Huttenheim		Pose d'un enrobé acoustique.
D1004	Marmoutier		Projet d'aménagement des carrefours de Marmoutier.
D1004	Singrist	Bâtiments situés en hypercentre. Pas de possibilité de traitement à la source.	Isolation de façades.
D1004	Wasselonne	Limitations actuelles à 30 et 50 km/h.	Projet de TSPO avec requalification urbaine. Mesures de bruit et isolations de façade si nécessaire.
D1004	Furdenheim	Pas de possibilité de traitement à la source.	Projet de TSPO. Mesures de bruit et isolations de façade si nécessaire.
D1004	Ittenheim		Une requalification de la traverse est prévue avec le projet de TSPO. Mesures de bruit et isolations de façade si nécessaire. Coordination à envisager avec l'Etat (RN4 au-delà de la D222 vers Strasbourg).
D1062	Mertzwiller		Le projet de déviation de Mertzwiller figure au Schéma routier départemental.
D1340	Haguenau (Harthouse)	Mesure du niveau de bruit à la limite du seuil Lden de 68 dB.	Accompagnement du Département dans le cas de travaux communaux en traverse.

Pour information, des sections ne nécessitent actuellement pas d'intervention du fait de la localisation des bâtiments, des niveaux de bruit ou des actions déjà réalisées (déviation, limitation de vitesse). Elles figurent dans le tableau ci-dessous.

Sections ne nécessitant actuellement pas d'intervention

Route	Commune	Localisation/observation
D263	Haguenau	Mesure de bruit inférieure au seuil Lden de 68 dB.
D1083	Sermersheim	Limitation actuelle à 90 km/h sur le secteur. Mesure de bruit inférieure au seuil Lden de 68 dB.
D1004	Marlenheim	Déviations mise en service en juillet 2009.
D1420	Gresswiller	Mesure du niveau de bruit à la limite du seuil Lden de 68 dB.
D1420	Mutzig	Les 2 bâtiments concernés ne vérifient pas le critère d'antériorité.
D1063	Haguenau	Le bâtiment (dans zone d'activité) situé dans la zone de dépassement de seuil est inhabité.
D400	Geispolsheim	Pas de bâtiment dans les zones de dépassement de seuil.
D468	Illkirch	Pas de bâtiment dans les zones de dépassement de seuil.
D500	Diverses	Pas de bâtiment dans les zones de dépassement de seuil.
D63	Reichstett	Pas de bâtiment dans les zones de dépassement de seuil.

4-Eléments de calendrier

Le premier PPBE porte sur la période 2008-2013.

Une deuxième phase est ensuite prévue pour une nouvelle période de 5 ans avec un nouveau seuil de trafic : supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules/jour.

De nouvelles cartes de bruit sont prévues avec une publication par l'Etat en 2013 et avec ce nouveau seuil pour lequel le linéaire total de routes départementales concernées est estimé à **300 km**.

Dans l'année qui suivra la publication de ces nouvelles cartes de bruit un nouveau PPBE sera élaboré.

A la suite de la réunion du Conseil Général pour le vote du présent rapport une consultation du public sera menée (pour laquelle le Conseil Général est compétent). Cette consultation s'apparente à une enquête publique allégée selon l'article 6 du décret N°2006-361 :

- Publication dans la presse 15 jours avant le lancement de la consultation du public ;
- Consultation du public (mise à disposition pendant 2 mois) : période envisagée du 15 janvier 2013 au 15 mars 2013 ;
- Recueil des avis et réponses à apporter au public par le Conseil Général du Bas-Rhin, intégration des réponses aux avis par une note en annexe au P.P.B.E. : 15 mars 2013 au 30 juin 2013.

La publication du P.P.B.E. (mise à disposition du public du résultat de la consultation sur le site internet du Conseil Général) est prévue pour juillet 2013.

* * *

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Equipements et de l'Aménagement Durable, le Conseil Général :

après avoir pris acte des cartes de bruit stratégiques

- imposées par la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002,*
- établies par les services de l'Etat pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transport (routes, fer et grands aérodromes) représentant des niveaux de gêne induits par l'exposition au bruit,*
- publiées par arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 et tenues à la disposition du public et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin www.bas-rhin.pref.gouv.fr,*
- et que cette directive européenne impose aux gestionnaires de réseaux routiers et ferroviaires (dont le Département pour les RD) l'adoption d'un "Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" (PPBE) sur une première période de 5 ans allant de 2008 à juillet 2013 ;*

adopte le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) annexé au présent rapport et fondé sur les principes suivants :

- actions limitant le bruit à la source ;*
- priorisation des actions selon les facteurs (par ordre de priorité décroissant) suivants :*
 - o gêne nocturne (dépassement du seuil la nuit),*
 - o nombre de personnes concernées dans les zones les plus exposées au bruit,*
 - o intensité du bruit,*
- positionnement du Conseil Général dans le cadre de son rôle de personne publique associée visant à suggérer des reculs minimaux pour toute construction de logements d'habitation le long d'une RD excédant le seuil de 16 400 véhicules par jour, afin de construire, si possible, hors des zones les plus exposées au bruit.*

Par ailleurs, le Conseil Général, à l'issue du vote du projet de PPBE joint au présent rapport, décide :

de mener, conformément aux dispositions de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, une consultation sous la forme d'une enquête publique allégée selon l'article 6 du décret N°2006-361 dans le calendrier prévisionnel suivant :


- publication dans la presse 15 jours avant le lancement de la consultation du public ;*
- consultation du public (mise à disposition pendant 2 mois) : 15 janvier 2013 au 15 mars 2013 ;*
- recueil des avis et réponses à apporter au public par le Conseil Général du Bas-Rhin, intégration des réponses aux avis par une note en annexe au P.P.B.E. : 15 mars 2013 au 30 juin 2013 ;*

qu'en conséquence, la publication du P.P.B.E. (mise à disposition du public du résultat de la consultation sur le site internet du Conseil Général) est prévue pour juillet 2013.

Enfin, le Conseil Général autorise son Président à signer tous les actes nécessaires à la publication du P.P.B.E., notamment les actes nécessaires au passage du P.P.B.E. à l'enquête publique prévue par les dispositions de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Guy-Dominique KENNEL